



C2510-Direction du cycle de l'eau-

## DECISION DU PRESIDENT N°dP.2021.074

### **Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Essonne, pour les opérations d'assainissement sur la commune de Bièvres**

#### **LE PRÉSIDENT,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2224-7 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n°D.2020.07.6 du 7 juillet 2020 relative à la délégation de compétences au Président de la communauté d'agglomération jusqu'au 31 octobre 2020

Vu la décision du président n°D.2019.12.4 du 3 décembre 2019 par laquelle l'agglomération de Versailles Grand Parc a approuvé le contrat de Bassin Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine ;

Vu la délibération n° D.202.07.14 du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 approuvant le contrat Bièvre ;

Vu le contrat de bassin Bièvre « Eau, Climat, Trame Verte et Bleue » 2020-2024 ;

Vu la décision du Président n°dP.2020.023 du 16 juin 2020 relative à l'adoption par la Communauté d'Agglomération de la troisième version de la charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement proposée par l'association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE) ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission Eau, Déchets et Enjeux environnementaux du 1er octobre 2020 ;

Vu le budget annexe du service de l'assainissement,

-----

#### **Contexte**

- Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe, 14 des 18 communes adhérentes à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc lui ont transféré leur compétence « Assainissement et eaux pluviales urbaines » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. La commune de Bièvres en fait partie.

Dans le cadre de son programme annuel de travaux de rénovation du réseau d'assainissement issu du schéma Directeur d'Assainissement, la commune de Bièvres avait inscrit sur son budget transféré, la rénovation de divers tronçons de réseaux d'égouts particulièrement dégradés, situés dans le secteur de la Porte Jaune :

- Rue Antoine pour le remplacement d'une canalisation de 200 millimètres (mm) de

- diamètre sur un linéaire d'environ 226 mètres pour un montant de l'ordre de 250 000 € TTC
- Rue Antoine pour le remplacement d'une canalisation de 200 millimètres (mm) de diamètre sur un linéaire d'environ 18 mètres pour un montant de l'ordre de 42 000 € TTC
  - Collecteur de la Sygrie pour le remplacement d'une canalisation de 300 millimètres (mm) de diamètre sur un linéaire d'environ 12 mètres pour un montant de l'ordre de 44 000 € TTC
  - Rue Antoine pour le gainage structurant d'une canalisation de diamètre 300 mm sur un linéaire d'environ 167 mètres pour un montant de l'ordre de 130 000 € TTC
  - Rue Cholette pour le gainage structurant d'une canalisation de diamètre 200 mm sur un linéaire d'environ 25 mètres pour un montant de l'ordre de 30 000 € TTC
  - Rue Cholette pour le gainage structurant d'une canalisation de diamètre 150 mm sur un linéaire d'environ 55 mètres pour un montant de l'ordre de 42 000 € TTC
  - Chemin de la Porte Jaune pour le gainage structurant d'une canalisation de diamètre 300 mm sur un linéaire d'environ 17 mètres pour un montant de l'ordre de 21 000 € TTC
  - Chemin de la Porte Jaune pour le gainage structurant d'une canalisation de diamètre 300 mm sur un linéaire d'environ 135 mètres pour un montant de l'ordre de 70 000 € TTC
  - Collecteur de la Sygrie pour le gainage structurant d'une canalisation de diamètre 300 mm sur un linéaire d'environ 74 mètres pour un montant de l'ordre de 50 000 € TTC

La commune de **Bièvres** avait également inscrit dans son budget transféré la mise en conformité des réseaux d'assainissement d'eaux pluviales et d'eaux usées au niveau du chemin latéral de la Martinière par pose de 330 ml de collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales pour un montant de travaux estimé de l'ordre de 288 000 € TTC.

A l'occasion de ces travaux et dans le cadre du contrat de bassin de la Bièvre, la communauté d'agglomération souhaite demander, en complément de la demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau (cf. dP 2020.054), des subventions auprès du Conseil Départemental de l'Essonne pour les opérations susmentionnées.

-----

**Le Président décide :**

- 1) de solliciter, auprès du Conseil Départemental de l'Essonne, une subvention au taux le plus élevé possible pour les travaux d'assainissement relatifs au secteur de la « Porte Jaune » et au Chemin latéral de la Martinière ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

-----